



GYMnastics
nastique

CANADA

**GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE
MANUEL DE HAUTE PERFORMANCE 2017-2018**

Novembre 2017

Table des matières

INTRODUCTION	3
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1. ÂGE D'ADMISSIBILITÉ	4
2. MODIFICATIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ.....	4
3. ÉCHAUFFEMENT ET FORMAT DE COMPÉTITION.....	4
4. RÈGLEMENTS DE L'ATHLÈTE	6
4,1 TENUE ET APPARENCE	6
4,2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE COMPÉTITION.....	6
4,3 PRÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT	7
5 DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS.....	7
5,1 L'ENTRAÎNEUR EST GARANTI DU DROIT	7
5,2 L'ENTRAÎNEUR NE PEUT PAS :	7
5,3 DEBOUT SUR LE PODIUM POUR LA SÉCURITÉ DE LA GYMNASTE	8
5,4 ENCOURAGEMENT DE L'ATHLÈTE.....	8
5,5 TENUE PROFESSIONNELLE	8
5,6 COMPORTEMENT ANTISPORTIF.....	8
6. RÈGLEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT	10
6,1 MODIFICATIONS DES SPÉCIFICATIONS FIG SUR LES ENGINS	10
6,2 UTILISATION EXCESSIVE DE LA MAGNÉSIE (CRAIE) OU UTILISATION INCORRECTE DE RUBAN.....	11
6,3 MONTAGE DE L'ÉQUIPEMENT ET VÉRIFICATION	12
6,4 DÉDUCTION EN CAS D'UTILISATION DE TAPIS ADDITIONNELS NON AUTORISÉS AUX BA — PAR LA JUGE D1	13
6,5 POUTRE : EXCEPTION POUR TAPIS SUPPLÉMENTAIRE À LA SORTIE.....	13
7. RÈGLEMENTS DES JUGES	13
7,1 STRUCTURE DE L'ÉQUIPE DE JUGES.....	13
7,2 NOUVELLES INTERPRÉTATIONS/EN CAS DE DOUTE :.....	13
7,3 DEMANDES DE RÉVISION PENDANT UNE COMPÉTITION AU CANADA (SPÉCIFIQUE AUX COMPÉTITIONS NATIONALES SANCTIONNÉES PAR GCG).....	14
7,4 PROTÊTS.....	15
8 BONUS DU MODÈLE CANADIEN (BMC)	15
9 DÉFINITIONS ET COMPOSANTES DU MODÈLE	16
DIRECTIVES TECHNIQUES.....	17
Protest Form — Formulaire de protêt	27
Demande d'ajustement de la hauteur des barres	28

INTRODUCTION

Le circuit canadien de Haute Performance (HP) est la voie privilégiée pour les athlètes aspirant à l'Équipe Nationale. C'est la voie qui mènera une gymnaste vers la poursuite de l'excellence et l'obtention de médailles au niveau international. Les modèles et les lignes directrices identifiées dans le programme favorisent le développement de compétences techniques supérieures afin d'aider au développement de jeunes athlètes qui se préparent à la compétition au niveau de la FIG. Les modèles s'adressent aux entraîneurs en leur offrant la possibilité de faire des choix avantageux pour optimiser les compétences et les capacités individuelles de chacune de leurs gymnastes. Les entraîneurs peuvent employer des stratégies différentes selon la gymnaste, et même selon l'engin, en fonction des valeurs de difficulté des éléments, de l'exécution, de l'habileté à lier les éléments et de la fiabilité dans l'exécution des éléments et des exercices complets.

L'objectif du volet HP a été établi comme suit par le Comité du Programme féminin de Gymnastique Canada :

Offrir des lignes directrices, ainsi qu'un support et un encadrement technique, pour le développement de l'athlète à travers les catégories Novice, Junior et Senior HP, dans le but de favoriser le succès international de nos équipes nationales.

Le circuit HP possède trois niveaux :

Novice

Âges : 11 à 13

Pour les Novices, le modèle HP est conçu afin de préparer et développer spécifiquement ces jeunes athlètes vers l'excellence, en offrant une direction qui tient compte des tendances et les orientations internationales qui sont prédites. Les Novices seront évaluées selon le Code de pointage FIG et peuvent bénéficier de bonus additionnels via les modèles HP.

Junior

Âges : 12 à 15

Les Juniors compétitionnent selon les règlements FIG, et sont qualifiés pour recevoir des bonis supplémentaires via les modèles HP. Les règles HP établissent les exigences et attentes d'exécution technique et identifient les techniques et les positions de corps à privilégier. Ces exigences sont utilisées pour l'évaluation des routines sous les modèles Haute Performance.

Senior

Âges : 15 et plus au Canada. (Doit être âgée de 16 ans et plus pour concourir sur la scène internationale) Compétitionnent selon le code de pointage FIG avec des modifications au niveau du saut et de certains équipements. La catégorie Senior est le niveau le plus élevé en gymnastique internationale. Au Canada, quelques modifications sont introduites au niveau des équipements pour la plupart des compétitions.

Le Comité du Programme féminin (CPF) de Gymnastique Canada est responsable du contenu du Programme canadien de HP.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. ÂGE D'ADMISSIBILITÉ

L'âge de l'athlète est déterminé par son âge en date du 31 décembre de l'année dans laquelle elle concourt, comme prévu par la FIG.

Le tableau suivant identifiera les athlètes éligibles pour les années :

	2017/2018	2018/2019
Novice	2005, 2006, 2007	2006, 2007, 2008
Junior	2003, 2004, 2005, 2006	2004, 2005, 2006, 2007
Senior	2003 et plus âgée	2004 et plus âgée

2. MODIFICATIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Le CP de GAF de Gymnastique Canada se réserve le droit d'effectuer des changements ou clarifications à ces règlements tout au long de l'année de compétition. Ces clarifications seront distribuées à toutes les organisations P/T et à tous les membres du programme, et seront affichées sur le site WEB de GCG.

3. ÉCHAUFFEMENT ET FORMAT DE COMPÉTITION

Pour toutes les catégories du Programme de Haute Performance, le format FIG sera utilisé pour l'échauffement lors d'Élite Canada et des Championnats canadiens.

Échauffement général	20 minutes : les athlètes ne peuvent débiter l'échauffement général sur le plateau d'échauffement ou de compétition avant l'heure établie. Une fois l'échauffement général annoncé, les athlètes peuvent s'exercer sur le sol GAF, les tapis et la piste de course seulement. Elles ne peuvent sous aucun prétexte utiliser les tremplins ou monter sur les agrès (table de saut, barres ou poutre) pendant l'échauffement général. Les athlètes peuvent exécuter, si cela fait partie de la chorégraphie d'échauffement de l'équipe, a) des éléments acrobatiques de base au sol b) des éléments acrobatiques de poutre sur une ligne. L'usage des diagonales est interdit. Cette règle ne s'applique pas lors des finales aux engins, parce qu'un format d'échauffement libre est utilisé.
Échauffement à l'engin	Minimum de 2 min. par athlète en fonction de l'horaire et du nombre d'athlètes dans la séance ou dans le groupe. Aux barres — aucun effort particulier ne sera fait pour regrouper les athlètes utilisant ou non de la magnésie.
Échauffement chronométré	30/50 sec. par athlète tel que prévu par FIG
BA : magnésie, préparation	Si des athlètes concourent sans gants/craie dans un groupe donné ou sont dans l'obligation de monter les barres, ce dernier sera divisé en deux sous-groupes : gants/craie et sans gants/craie. Chacun des sous-groupes disposera d'un maximum de 50 sec/athlète pour s'échauffer. 90 secondes seront également accordées afin de préparer/monter les barres au besoin. L'ordre de passage ne peut être modifié. En règle générale, les entraîneurs s'entendront sur la manière la plus efficace de s'échauffer et de concourir avant la période d'échauffement. Si les entraîneurs ne parviennent pas à s'entendre, la décision revient au juge D1.
Taille du groupe	5 athlètes ou moins s'échauffent en un groupe ; 6 athlètes et + s'échauffent en 2 groupes : ex. 4 + 4, 3 + 4, 4 + 4, 5 + 4 Au sol, le groupe sera divisé pour l'échauffement uniquement s'il y a 8 athlètes ou plus

Pour les autres compétitions, la province/l'hôte de la compétition déterminera le format d'échauffement et de compétition qui convient le mieux à l'horaire. L'utilisation de l'échauffement FIG est recommandée ; toutefois, le format canadien d'échauffement ci-dessous peut être utilisé dans la catégorie Novice.

Échauffement général	20 minutes : les athlètes ne peuvent débiter l'échauffement général sur le sol de compétition avant l'heure établie. Les athlètes ne peuvent utiliser l'équipement à leur guise pendant l'échauffement général.			
	Saut	Barres	Poutre	Sol
Échauffement canadien	2 min/athlète	2 min/athlète	2 min/athlète (il est possible de diviser le temps pour faire un échauffement de 1 min 30 s, puis de 30 sec.)	2 min/athlète
	Si des athlètes concourent sans gants/craie dans un groupe donné, ce dernier sera divisé en deux sous-groupes : gants/craie et sans gants/craie. Chacun des sous-groupes disposera d'un maximum de 2 min par athlète pour s'échauffer. 90 secondes seront également accordées afin de préparer/monter les barres au besoin.			
Compétition individuelle	Échauffement de groupe	Échauffement de groupe	Échauffement individuel : le temps est interrompu entre les athlètes pour un maximum de 5 secondes. * comprend le temps de préparation des tapis et du tremplin.	Échauffement de groupe
BA (craie, préparation)	Si des athlètes concourent sans gants/craie dans un groupe donné ou sont dans l'obligation de monter les barres, ce dernier sera divisé en deux sous-groupes : gants/craie et sans gants/craie. Chacun des sous-groupes disposera d'un maximum de 50 sec/athlète pour s'échauffer. 90 secondes seront également accordées afin de préparer/monter les barres au besoin. L'ordre de passage ne peut être modifié. En règle générale, les entraîneurs s'entendront sur la manière la plus efficace de s'échauffer et de concourir avant la période d'échauffement. Si les entraîneurs ne parviennent pas à s'entendre, la décision revient au juge D1.			
Composition du groupe	5 athlètes ou moins s'échauffent en un groupe ; 6 athlètes et + s'échauffent en 2 groupes : ex. 4 + 4, 3 + 4, 4 + 4, 5 + 4			

Un échauffement non autorisé sera considéré comme un comportement antisportif ayant un impact direct sur le résultat/performance de la gymnaste/équipe. Le Juge en chef de la compétition avertira d'abord l'entraîneur fautif, puis, le cas échéant, lui donnera un carton jaune. La déduction correspondante de 0,50 sera retirée de la note finale de la gymnaste à cet engin.

Pendant la compétition, les gymnastes peuvent s'échauffer sur l'engin tel que le permettent les règles établies dans le Code de pointage ou dans le Supplément au code. Les gymnastes ne peuvent toutefois pas s'échauffer sur les autres engins. Par exemple, utiliser le tapis d'exercice au sol durant l'échauffement à la poutre, à moins d'avoir reçu une autorisation du Juge en chef canadien (ou personne désignée) ou du GP-GAF, pour une session donnée.

4. RÈGLEMENTS DE L'ATHLÈTE

4,1 TENUE ET APPARENCE

Dans toutes les compétitions canadiennes de Gymnastique Artistique Féminine, les gymnastes suivront, selon un principe général, les règlements de la section 2.3.3 du Code de pointage FIG relatifs à la tenue/l'apparence. Ce qui suit concerne les modifications et les rappels reliés à ces règlements.

La déduction pour tenue incorrecte est appliquée une fois seulement par compétition.

La chevelure doit être attachée loin du visage de façon à ne pas obstruer la vision de l'engin.

Les protections pour les mains, les bandages et les protections aux poignets sont autorisées ; ils doivent être fixés de façon sécuritaire, être en bon état et ne pas nuire à l'esthétique de la performance. Le ruban adhésif et les autres bandages doivent être de couleur beige ou de couleur peau.

Les gymnastes doivent s'abstenir de porter un rembourrage au niveau des hanches ou autre. Le rembourrage, comme une éponge sur les hanches ou sur les chevilles, peut être considéré comme un protecteur et n'est pas autorisé. Les protecteurs de chevilles (comme sur l'image ci-dessous) sont autorisés s'ils ne sont pas trop gros.



Les ceintures élastiques portées traditionnellement comme accessoires d'entraînement sont une tenue incorrecte.

4.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE COMPÉTITION

Il n'est pas nécessaire pour les gymnastes de demander la permission de quitter l'aire de compétition (c.-à-d. aller aux toilettes, quitter l'aire d'attente désignée pour parler à son entraîneur, se procurer de la glace auprès du personnel médical, etc.). Toutefois, lorsque possible, les gymnastes doivent informer la juge D1 de leur déplacement afin d'assurer le bon déroulement de la compétition.

Conformément aux règlements du Code de pointage (section 2.3.1. Page 2) : « L'athlète doit quitter le podium dès que son exercice prend fin. » Au Canada, cela signifie également que les gymnastes ne peuvent exécuter un ou des mouvement(s) au moment où elle quitte la zone de l'engin. Par exemple, lors de sa routine à la poutre, si la gymnaste tombe dans son salto arrière, l'entraîneur ne peut lui demander de répéter l'élément sur le tapis de réception après sa routine.

4.3 PRÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT

- a) Pendant la compétition, l'engin peut être préparé en avance, mais la gymnaste ne peut débiter l'échauffement sur l'engin avant le début du temps officiel. Ceci comprend les tapis autour de l'engin, ex. : il est interdit d'exécuter un salto sur le tapis de la poutre en attendant la lumière verte ou le signal pour débiter
- b) Un entraîneur, dont l'athlète était au saut, peut préparer les mains courantes dès que la compétition aux barres est terminée, avec la permission du juge D1.

5 DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS

Les droits des entraîneurs pour toutes les compétitions suivront les règlements de la section 3.1 du Code de pointage de la FIG. Les entraîneurs doivent être familiers avec les règlements suivants :

5,1 L'ENTRAÎNEUR EST GARANTI DU DROIT

D'aider la gymnaste ou l'équipe dont elle/il a la responsabilité à soumettre des demandes par écrit relatives à la hauteur de l'appareil ou à l'évaluation d'un nouveau saut ou élément.

D'assister la gymnaste ou l'équipe dont elle/il a la responsabilité sur le podium pendant la période d'échauffement à tous les engins.

D'aider la gymnaste ou l'équipe à préparer l'engin pour la compétition :

Au saut pour préparer le collet de sécurité

Au saut, aux barres et à la poutre pour préparer le tremplin et placer le tapis de réception supplémentaire

Aux barres pour ajuster et préparer les mains courantes.

D'être présent sur le podium (au Canada, les tapis entourant l'engin seront considérés comme le « podium ») après que la gymnaste ait salué afin de retirer le tremplin, à la poutre et aux barres, ou pour des raisons de sécurité comme énumérées plus bas.

D'aider ou de conseiller la gymnaste pendant la durée du temps de chute, à tous les engins et entre le premier et le deuxième saut.

D'être présent à tous les engins pour aider en cas de blessure ou d'engin défectueux.

De se renseigner auprès du Juge en chef au sujet de l'évaluation du contenu de l'exercice de la gymnaste.

5,2 L'ENTRAÎNEUR NE PEUT PAS :

- a) Changer la hauteur des engins sans permission.
- b) Parler au juge D2 ou aux juges du Panel E au sujet d'une performance pendant la compétition. Toute question doit être adressée au juge D1.
- c) Entraver les droits des autres participants.
- d) Retarder la compétition ou afficher un comportement indiscipliné et abusif flagrant.

5,3 DEBOUT SUR LE PODIUM POUR LA SÉCURITÉ DE LA GYMNASTE

- a) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à cacher la vue des juges — toutefois, il n’y a pas de déduction pour cette infraction. Les juges doivent exiger que l’entraîneur se déplace le cas échéant.
- b) Podium : Au Canada, les tapis qui entourent l’engin sont considérés comme le « podium ». Une présence non autorisée de l’entraîneur sur le podium équivaut à une déduction de 0,5 du score final de la gymnaste à cet engin.
- c) Si l’entraîneur se trouve sur le tapis à la poutre et assiste lors d’un élément, une déduction de 0,50 sera appliquée pour la présence sur le tapis, ainsi qu’une déduction de 1,0 pour l’assistance manuelle, pour une déduction totale de 1,50. La gymnaste ne recevra pas de VD, de VL, ni d’EC pour le mouvement pour lequel elle a reçu une assistance.

5,4 ENCOURAGEMENT DE L’ATHLÈTE

Alors que le Code de Pointage précise qu’un entraîneur n’est pas autorisé à parler directement à la gymnaste, faire des signaux, des cris ou des encouragements, le Programme canadien encourage le soutien de l’entraîneur en compétition — acclamations générales et encouragements seront acceptés. Toutefois, des indices techniques verbaux par l’entraîneur (ou coéquipière) à leur propre gymnaste ne sont pas permis (ex. : « rond », « fouette », « respire », etc.). Une déduction de 0,5 peut être appliquée pour des indices techniques verbaux.

5.5 TENUE PROFESSIONNELLE

Afin de maintenir une image professionnelle, les entraîneurs sont tenus de se conformer aux règlements suivants concernant la tenue vestimentaire lors de leur présence sur le plateau de compétition, pendant l’échauffement et la compétition :

- a) Uniforme approprié d’équipe/club, excluant les chapeaux, les pantalons courts (shorts), les hauts à mi — poitrine, les vêtements troués ou déchirés ou l’équivalent ;
- b) Haut : T-shirt, chandail polo ou veste de survêtement.
- c) Chaussures de sport d’intérieur appropriées

5,6 COMPORTEMENT ANTISPORTIF

Gymnastique Canada croit au comportement professionnel et au respect de tous. Pour les Championnats canadiens et Élite Canada, un comportement jugé inacceptable selon le Code de Pointage de la FIG, le code d’éthique de GCG, ou les règles normalement acceptées par la société canadienne, sera sanctionné par :

- le/la Juge en chef canadien(ne) ;
- le directeur de l’équipe nationale ou le gestionnaire de programme GAF ;
- le directeur des événements de GCG ;
- le CPF.

Ces derniers détermineront aussi si l’infraction est mineure ou sérieuse, et appliqueront les pénalités telles qu’énumérées dans la section 3.3 du Code de Pointage FIG. Une offense mineure peut être sanctionnée par :

- un avertissement verbal ou écrit ;
- une réprimande écrite.

Un comportement inapproprié ou antisportif peut notamment prendre les formes suivantes : se tenir debout derrière les juges pendant la performance d'une athlète, émettre des commentaires non fondés ou désobligeants à propos des juges ou du jugement, manquer de respect envers les juges, d'autres entraîneurs ou des athlètes, etc.

Des sanctions supplémentaires pour une offense sérieuse peuvent être imposées par GCG conformément aux Politiques et aux Procédures de GCG, et peuvent comprendre l'imposition d'une amende à l'entraîneur, l'émission d'un avertissement au moyen d'un carton jaune ou rouge et le retrait immédiat de l'entraîneur de la compétition ou du site d'entraînement. Veuillez également consulter la section 3.2 du Code de pointage FIG.

Si un entraîneur reçoit un carton jaune pour une infraction, puis commet une deuxième infraction, il ou elle recevra alors un carton rouge. Il n'est pas nécessaire d'avoir répété la même offense.

6. RÈGLEMENTS SUR L'ÉQUIPEMENT
6,1 MODIFICATIONS DES SPÉCIFICATIONS FIG SUR LES ENGINS

	Équipement	FIG	Jr/Sr HP	Novice
Saut	Table de saut	125 cm (+/-1 cm)	125 cm (+/-1 cm)	125 cm (+/-1 cm)
	Piste de course	Max 25 m	Max 25 m	Max. 25 m
	Tremplins	2 — Dur, mou Aucun changement de ressorts autorisé	2 — Dur, mou Aucun changement de ressorts autorisé	3-Dur FIG, Mou FIG, et plus mou Aucun changement de ressorts autorisé
	Tapis suppl. (sting)	10 cm obligatoire	10 cm obligatoire 5 cm additionnels autorisés par-dessus	Minimum 10 cm, jusqu'à 20 cm autorisé
	Tapis de sécurité (20 cm)	Non autorisé	Non autorisé	Un tapis de sécurité de 20 cm est autorisé pour remplacer le tapis de réception obligatoire de 10 cm.
	Collet Yurchenko et tapis pour les mains	Un collet Yurchenko et un tapis pour les mains approuvés doivent être utilisés pour tous les sauts avec entrée en rondade. Ils <u>ne peuvent pas</u> être utilisés pour d'autres sauts.		
Barres	Barres	BS : 250 cm (+/-1 cm) BI : 170 cm (+/-1 cm) Diagonale : 130 à 180 cm Les plus grandes gymnastes sont en droit de hausser les deux barres de 10 cm après avoir soumis le formulaire de demande pour monter les barres situé en annexe. Toutefois, une gymnaste ne peut demander de hausser les barres afin d'installer un tapis supplémentaire sous les mains courantes.		
	Tremplins	1 — Mou Le tremplin doit être placé sur le tapis de réception ou sur le tapis supplémentaire de 10 cm, si l'entrée et la sortie sont exécutées du même côté. Le tremplin ne peut pas être placé sur le tapis de sécurité.		
	Tapis supplémentaire (sting)	10 cm obligatoire (4 x 2 m min)	10 cm obligatoire	Minimum 10 cm, jusqu'à 20 cm autorisé
	Tapis de sécurité (20 cm)	Non autorisé	UN tapis de 10 ou de 20 cm peut être glissé sous les barres et hors de la zone des barres pour les éléments D+ avec lâché des barres.	Autorisé sous la BI et la BS durant tout l'exercice ou peut être glissé sous les barres et hors de la zone des barres.
	Poutre	125 cm (+/- 1 cm) 125 cm		

Poutre	Tremplins	1 — Mou		
		Le tremplin doit être placé sur le tapis de réception ou sur le tapis supplémentaire de 10 cm, si l'entrée et la sortie sont exécutées du même côté. Le tremplin ne peut pas être placé sur le tapis de sécurité. Novice : si l'entrée et la sortie sont du même côté, et que la gymnaste utilise un tapis de sécurité de 20 cm pour la sortie, le tapis de sécurité doit être placé après l'entrée de l'athlète. Les entraîneurs sont autorisés à placer une petite planche sous le tremplin et sur le dessus de n'importe quel tapis supplémentaire.		
	Tapis suppl. (sting)	10 cm obligatoire	10 cm obligatoire	Minimum 10 cm, jusqu'à 20 cm autorisé
	Tapis de sécurité (20 cm)	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé pour la réception en remplacement du tapis obligatoire
Sol	Superficie du sol	12 m x 12 m	12 m x 12 m	12 m x 12 m
	Tapis suppl. (sting)	Non autorisé	5 ou 10 cm autorisé : tapis suppl. doit être placé au début de l'exercice, et peut être retiré, déplacé ou laissé en place (l'intention est d'avoir le moins de mouvement possible des tapis et des entraîneurs autour du sol pendant l'exercice).	
	Tapis de sécurité (20 cm)	Non autorisé		

BA : Lorsqu'un tapis de sécurité de 20 cm doit être glissé, le tapis supplémentaire de 10 cm peut être déplacé légèrement sur le côté au début de la routine afin que les plus grandes gymnastes ne frôlent/frappent pas le tapis de sécurité. Dès que le tapis de sécurité de 20 cm est enlevé, l'entraîneur doit ajuster le tapis supplémentaire de 10 cm afin qu'il soit positionné correctement pour la sortie.

Les Championnats canadiens et Élite Canada sont liés par les termes de l'accord de commandite pour l'équipement, plus spécifiquement pour les tremplins. Chaque organisation P/T est responsable de déterminer quels tremplins et quelles configurations de ressorts sont utilisés lors des compétitions sous leur compétence.

6,2 UTILISATION EXCESSIVE DE LA MAGNÉSIE (CRAIE) OU UTILISATION INCORRECTE DE RUBAN

- Comme stipulé dans les règlements FIG, les gymnastes peuvent utiliser de la magnésie aux barres et pour faire de petites marques sur la poutre (les marques avec du ruban adhésif ne sont pas autorisées).
- Au Canada, répandre de la magnésie sur le tapis de l'exercice au sol n'est pas autorisé ; les petites marques sont autorisées dans le but d'indiquer le placement d'un tapis supplémentaire. Aucun Velcro® ou marque de ruban adhésif ne sont autorisés à l'intérieur de l'aire de l'exercice au sol. Les gymnastes sont autorisées à appliquer de la craie sur leurs pieds ou leurs mains.
- L'utilisation de ruban adhésif et l'excès de craie ne sont pas autorisés sur la table de saut.
- Sur la piste d'élan du saut, le ruban ou les lanières de velcro sont permis en avant du tremplin ou du tapis pour les mains, ainsi que pour indiquer le point de départ d'une gymnaste.
- La juge doit émettre un avertissement avant d'appliquer la déduction.

6,3 MONTAGE DE L'ÉQUIPEMENT ET VÉRIFICATION

Il incombe au Comité organisateur local de mettre en place l'équipement conformément aux spécifications du programme Haute Performance. Aux championnats canadiens et à Elite Canada, le DP-GA et le Juge en chef canadien ou leurs représentants s'assureront que l'équipement est monté correctement. Le juge en chef canadien ou les assistants devront vérifier l'équipement au début de chaque jour d'entraînement.

La vérification des engins comprendra les lignes sur les tapis réguliers et supplémentaires du saut.

Le juge D1 est responsable de s'assurer que l'équipement respecte les spécifications et qu'il soit vérifié avant l'échauffement de chaque session de compétition.

6,4 DÉDUCTION EN CAS D'UTILISATION DE TAPIS ADDITIONNELS NON AUTORISÉS AUX BA — PAR LA JUGE D1

- a) Si le tapis de sécurité est glissé sous la barre, une déduction de 0,50 sera appliquée si le tapis de sécurité de 20 cm est laissé en place, immobile trop longtemps — maximum 2 mouvements précédant et suivant chaque élément acceptable.
- b) Une déduction de 0,50 est appliquée si le tapis de sécurité de 20 cm se trouve sous la barre, et qu'aucun élément avec lâché de prises D, E, F ou G n'est exécuté. (Sauf pour Novice)

6,5 POUTRE : EXCEPTION POUR TAPIS SUPPLÉMENTAIRE À LA SORTIE

- Les gymnastes peuvent placer un tapis supplémentaire sur le côté de la poutre pour les sorties de côté.
- L'entraîneur doit informer le (la) juge D1 que le tapis supplémentaire sera déplacé.

7. RÈGLEMENTS DES JUGES

La structure du jury aux engins selon les différents types de compétition

7,1 STRUCTURE DE L'ÉQUIPE DE JUGES

L'équipe de juges est habituellement composée de quatre (4) à six (6) juges, lesquels forment le jury D et le jury E. À Élite Canada et aux Championnats canadiens, un juge dont la responsabilité sera d'appliquer les modèles canadiens.

Les juges D1 et D2 sont assis ensemble. Le jury E sera assis séparément du jury D lorsque possible.

Compétitions nationales (EC, CC)	Provinciales, Invitations (minimum suggéré)
Équipe de 5 ou 7 juges Équipes de juges — 2 D/E Juge pour le modèle canadien (PO, BA, SOL) Équipes de juges - 2 ou 4E	Suggestion : Équipe de 4 juges, avec un juge désigné comme juge pour modèle canadien, si possible.

Lorsqu'il y a 4 juges E, la note E constitue la moyenne des deux notes E médianes [10 – déductions E] ; lorsqu'il y a 6 juges E, faire la moyenne des quatre notes E médianes. Pour calculer la note finale, allez à 3 décimales. Aucun arrondissement.

Juges de lignes et de temps :

- Deux (2) juges de lignes pour l'exercice au sol
- Un (1) juge de lignes pour le saut
- Un (1) chronomètreur de routine à la poutre et au sol. Un (1) chronomètreur de temps de chute aux barres et à la poutre.

7,2 NOUVELLES INTERPRÉTATIONS/EN CAS DE DOUTE :

a) Nouvelles interprétations :

Aucune nouvelle interprétation ne peut être introduite lors d'une compétition de niveau national, à moins qu'un avis écrit ait été diffusé par GCG avant la compétition.

Il est entendu qu'une province peut mettre l'accent sur certains aspects du Code ou même modifier certains règlements et orientations. C'est leur privilège à l'intérieur de leur juridiction. Cependant, les juges doivent veiller à ce que l'accent ou les modifications provinciales ne soient pas automatiquement transposés aux compétitions de niveau national.

L'exécution doit être jugée conformément au Code de pointage FIG et aux Directives techniques du Programme HP.

b) En cas de doute

En cas de doute concernant l'interprétation courante d'une règle, le bénéfice du doute sera accordé à la gymnaste jusqu'à ce qu'une clarification soit reçue de GCG. Le principe de « bénéfice du doute » ne doit être appliqué que dans les cas où le règlement n'est pas clair selon les juges, et non quand il y a une mésentente entre l'entraîneur et l'équipe de juges concernant l'interprétation d'un règlement.

7,3 DEMANDES DE RÉVISION PENDANT UNE COMPÉTITION AU CANADA (SPÉCIFIQUE AUX COMPÉTITIONS NATIONALES SANCTIONNÉES PAR GCG)

Les entraîneurs ont la possibilité de faire une demande de révision ou de soumettre un protêt concernant les notes D et E de leur gymnaste, ainsi que pour les déductions de temps et de ligne. La révision ou le protêt donne la possibilité aux juges de revoir leur travail afin de s'assurer que la note D ainsi que la note finale sont exactes. Si la demande est justifiée, un changement sera apporté. Voici les grandes lignes des procédures relatives à une demande de révision :

- a) Un entraîneur peut demander des informations sur la note D ou E de son athlète. Cette demande peut être adressée verbalement au juge D1 à la fin d'une rotation, d'une session ou d'une compétition, à condition que les juges soient disponibles.
- b) Un entraîneur peut également demander un renseignement au sujet d'un changement à l'organisation technique (p. ex. ordre de passage, procédures d'échauffement, etc.) au juge D1 ou au Juge en chef de la compétition. Toute insatisfaction doit être exprimée IMMÉDIATEMENT et adressée AVANT que les changements soient effectués, sinon l'entraîneur n'aura pas la possibilité de faire un protêt ou un appel sur le changement plus tard pendant la compétition.
- c) Le juge D1 donnera une brève explication verbale. Toute discussion ultérieure ne doit pas être attendue et demeure à la discrétion du juge D1. La réponse à la demande de renseignements ne doit en aucun cas retarder la compétition. Les entraîneurs ne doivent pas s'attendre à ce que les justifications couvrent toutes les déductions de 0,10. En général, il n'y aura aucun ajustement de la note à la suite d'une demande de renseignements.
- d) Une conduite inappropriée, y compris le langage ou le langage corporel, ne sera pas tolérée. En cas de conduite inappropriée d'un juge, l'entraîneur avisera le (la) Juge en chef canadien(ne) qui sera tenu de régler la situation.
- e) Occasionnellement, une requête peut être faite par écrit par un entraîneur au sujet d'une athlète ou d'un entraîneur d'un autre club/équipe au Juge en chef canadien. La requête ne peut porter que sur la présomption que les règles n'ont pas été appliquées ou n'ont pas été appliquées correctement. La requête doit être faite à l'intérieur des mêmes délais qu'un protêt. Les requêtes seront consignées par le Juge en chef canadien pendant 24 mois. L'abus de cette procédure entraînera des sanctions.
- f) Les entraîneurs doivent connaître les règles du Code de pointage FIG concernant les requêtes dans le cadre de compétitions internationales. Les règles canadiennes sont davantage approfondies à la section 4 du Manuel du Programme féminin.

7,4 PROTÊTS

Les règlements concernant les protêts pour les Championnats canadiens et Élite Canada peuvent être trouvés dans la Section 4 du Manuel du Programme féminin.

7.4.1 RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS ET ÉLITE CANADA (Section 4 du MPF)

- a) Un entraîneur peut faire un protêt sur le jugement ou un protêt technique pour sa gymnaste.
- b) Un protêt doit être soumis par écrit sur le formulaire en annexe, lequel est généralement disponible aux compétitions.
- c) Protêt : le formulaire et les frais doivent être soumis au Juge en chef canadien, au plus tard 15 minutes après la fin de la rotation. Dans le cas de la dernière rotation, l'entraîneur dispose de 5 minutes après la fin de la rotation pour déposer un protêt.
- d) Les frais de protêt sont de 40 \$ par protêt, par athlète, par engin. Pour être considéré comme reçu, le protêt doit être accompagné du formulaire complété.
- e) Les frais sont retournés à l'entraîneur si le protêt est accordé. Les frais sont remis à GCG si le protêt est refusé.

7.4.2 RÉVISION VIDÉO

Lorsqu'une vidéo de référence officielle de l'engin est disponible, les juges peuvent revoir la vidéo lorsqu'une demande de révision ou un protêt est adressé. Seul(s) le (les) élément(s) en question sera observé un maximum de trois fois et à une vitesse régulière seulement. L'étude de la vidéo sera effectuée dans un endroit isolé. Les entraîneurs ne seront pas inclus dans cet examen.

8 BONUS DU MODÈLE CANADIEN (BMC)

- Le BMC est évalué par le juge responsable du modèle canadien, en collaboration avec le juge D1, et est accordé en ajout à la note FIG D.
- Le BMC est accordé si la valeur de l'élément est accordée, selon les critères FIG.
- Le BMC est cumulatif, c.-à-d. tous les points accordés par BMC sont additionnés et ajoutés à la note FIG D pour obtenir la note D du modèle canadien.
- Le BMC pour la note E est ajouté à la fin des calculs et accordé lorsque la note E est conforme à l'exigence. À la PO et au SOL, le bonus de la note E sera accordé même en cas de chute, à condition que la note E de l'athlète remplisse le minimum requis dans le tableau. Seulement la première chute sera exclue de la note E de l'athlète afin de déterminer si le bonus est attribué. Par exemple, à la PO Novice : le bonus de la note E est accordé si la note E de l'athlète est de 8,3 (excluant la première chute) ou plus. Si son exécution (excluant la première chute) est de 8,9 (ou 7,9 incluant la chute), le boni de la note E est accordé parce que sa note E (excluant la première chute) est de 8,3 ou plus.
- Novice : aux barres, le BMC est accordé seulement si le ¾ des EC ont été remplies.
- Le BMC est accordé pour un élément même en cas de chute, à condition que l'élément soit crédité selon les principes de la FIG.
- Le BMC est accordé pour l'exécution d'une série/liaison directe, même en cas de chute après avoir complété l'élément final de la série (différent de FIG) pourvu que la liaison soit exécutée (tel que FIG) sans :

- Arrêt entre les éléments
- Pas supplémentaire entre les éléments
- Touche du pied sur la poutre entre les éléments
- Perte d'équilibre entre les éléments
- Mouvements supplémentaires des bras
- Extension évidente des jambes/hanches dans le 1^{er} élément avant l'impulsion pour le 2^e élément. Le BMC est accordé pour l'exécution d'une liaison FIG seulement lorsque le bonus FIG est accordé et que la liaison est complétée sans chutes.

9 DÉFINITIONS ET COMPOSANTES DU MODÈLE

Le signe « + » (plus avancé)

Dès que le signe + est affiché à côté d'une valeur, il fait référence à la valeur indiquée, PLUS un élément ou la valeur plus avancée.

Par exemple : D+ = éléments D et tous les éléments plus avancés.

DIRECTIVES TECHNIQUES

Comme indiqué dans l'introduction, les modèles HP favorisent le développement de compétences techniques supérieures afin d'aider au développement de jeunes athlètes qui se préparent à la compétition au niveau FIG. Les directives techniques suivantes doivent être suivies en plus de celles déjà mentionnées dans le Code de Pointage FIG, ou telles que décrites dans les bulletins de nouvelles de la FIG ou les documents du « Help Desk » de la FIG.

POSITION GROUPÉE OUVERTE (MODÈLE CANADIEN)

Le corps est considéré dans une position « groupée ouverte » si, durant le salto, les mains ne saisissent pas les jambes. Si la gymnaste saisit/tire les jambes (contact ferme d'une ou des deux mains sur une ou sur les deux jambes), le saut sera considéré en position groupée.

La position du corps d'un salto groupé ouvert est évaluée au moment où le deuxième envol atteint son point le plus haut.

Idéalement, la position du corps doit être caractérisée par un dos droit, les hanches et les genoux à un angle de 90 °.



Si le corps est considérablement plus fermé ou plus ouvert, une déduction de 0,1 est appliquée pour le manque de précision dans la position groupée ouverte.

Position idéale du corps, aucune déduction pour l'exactitude de la position groupée ouverte.

La déduction FIG pour extension insuffisante ou tardive (sauts en position groupée) **ne s'appliquera pas** aux sauts en position groupée ouverte

SAUT

TECHNIQUE REQUISE POUR LES SAUTS EN POSITION TENDUE

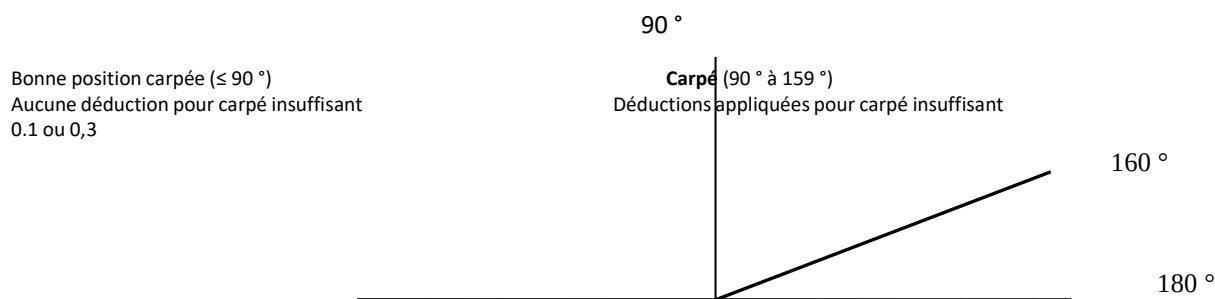
Pour la technique requise, veuillez-vous référer au Code de Pointage de la FIG en vigueur (Section 9). Pour la catégorie Novice, un saut qui est très près d'atteindre une position tendue, mais qui n'est pas en position tendue parfaite, et qui ne serait vraisemblablement pas crédité comme tendu selon les standards de la FIG, soit avec une légère flexion aux hanches, sera jugé tel que décrit ci-dessous.

Un saut tendu « presque tendu » ou « imparfait » sera reconnu comme une position de corps TENDUE (et reçoit la VD correspondante pour un saut tendu) et recevra le bonus de 0,5 pour un tendu. Une erreur dans la position du corps sera cependant déduite. Cette décision vise à aider à combler l'écart entre les sauts qui sont clairement carpés et ceux qui sont clairement tendus par l'attribution d'un bonus aux athlètes qui réussissent un saut dont la position de corps est beaucoup plus près de l'exigence et presque droite/tendue.

SAUT NOVICE SEULEMENT — TSUKAHARA ET YURCHENKO

Salto tendu près de la position tendue et position carpé

Si le saut est exécuté avec une position de corps de 160 ° ou plus, la VD du saut en position tendue sera accordée.



BARRES

ÉLÉMENTS de tour pieds mains groupé et carpé

La technique privilégiée est l'entrée à deux pieds. Pour la catégorie Novice, une entrée un pied après l'autre remplira l'exigence EC #2. Toutefois, une déduction de 0,1 pour la précision technique sera appliquée pour l'entrée un pied après l'autre.

Le lien vidéo plus bas illustre l'entrée à deux pieds dans le tour pieds-mains

<https://youtu.be/hSwEpYGjao0>

Tour pieds-mains 2 — https://youtu.be/K_cnHX4lyU

ÉLAN CIRCULAIRE CARPÉ LIBRE

Élan circulaire carpé libre — https://youtu.be/rTbF_IYt0Lg

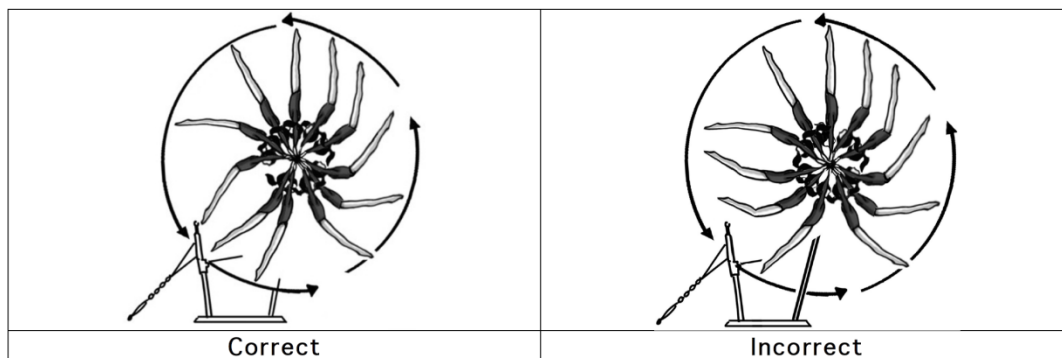
TECHNIQUE **REQUISE** POUR LE SOLEIL À L'APPUI TENDU RENVERSÉ

- i) Premier 120 ° à partir de l'ATR : position droite ou flexion curviligne.
- ii) L'élan sous la barre doit être effectué dans le deuxième 120 °.
- iii) Troisième 120 ° du soleil : flexion curviligne
- iv) À l'ATR, l'athlète doit démontrer un corps droit ou en flexion curviligne avec les hanches en extension et les épaules en ouverture.

Déduction : 0,1 pour l'utilisation d'une technique incorrecte en plus des déductions FIG connexes.

* All young gymnasts must first learn their long hang swings with legs together and NOT straddled. Performing a straddled long hang swing is a decision to be considered at a later stage of a gymnast's career.

* All young gymnasts must learn to open their beat swing AFTER passing the low bar and not before. Allowing a gymnast to beat-swing before or over the low bar can only lead to a bent leg deduction as the gymnast grows.



Les soleils en accélération sont appropriés avant les sorties avec double salto. Dans ce cas, une position carpé modérée est permise pendant la phase montante et lors du passage à la verticale pour maintenir l'accélération. La déduction pour les jambes fléchies sera appliquée.

LIEN VIDÉO : <https://youtu.be/u5bke-b3t4E>

LUNE EN PRISES PALMAIRES ET CORPS TENDU OU EN PRISES PALMAIRES AVEC LES JAMBES À L'ÉCART ET LE CORPS CARPÉ

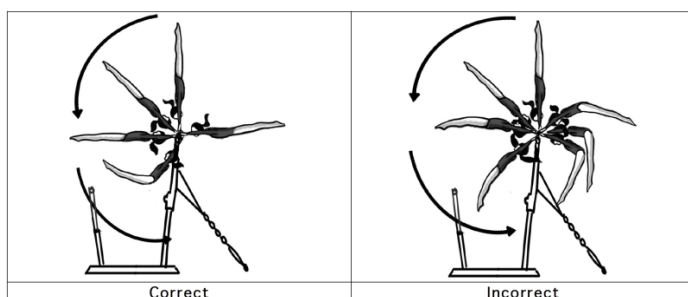
BONNE TECHNIQUE : Lune avec le corps droit

Une bonne technique de fouet est obligatoire pour toutes les catégories : l'élément doit être exécuté avec les jambes ensemble et le corps tendu.

La gymnaste doit démontrer :

- Premier 120 ° — extension curviligne
- Deuxième 120 ° — flexion curviligne
- Troisième 120 ° — extension curviligne
- À l'ATR, la gymnaste doit démontrer un corps tendu ou une extension curviligne avec épaules ouvertes et hanches droites

Déduction : 0,1 pour l'utilisation d'une technique incorrecte (voir ci-dessous) en plus des déductions FIG connexes.



- o Corps droit (phase descendante) — Curviligne vers l'intérieur (phase en suspension) — corps droit (phase ascendante).

MAUVAISE TECHNIQUE : Lune jambes ensemble et corps carpé

Le corps doit être tendu et non carpé dans la phase ascendante :

Déduction : 0,1 ou 0,3 pour l'utilisation d'une technique incorrecte en plus des déductions FIG connexes.

LIEN VIDÉO : <https://youtu.be/X1QgmCoJL3c>

DÉDUCTIONS SPÉCIFIQUES À L'ENGIN (JURY E)

Soleils avant le lâcher ou la sortie :

Les soleils (technique en accélération) sans valse ou tours exécutés avant les éléments avec lâché ou les sorties, ne reçoivent pas de déduction s'ils ne passent pas par l'appui tendu renversé et conservent la même VD.

ABSENCE DE SIGNAL POUR LE DÉPASSEMENT DE TEMPS

À la poutre, la déduction pour le dépassement de temps est annulée si le chronométreur n'a pas donné de signal d'avertissement à 1 min 20 s ou n'a pas signalé la fin de l'exercice à 1 min 30 s. Toutes les autres déductions sont applicables.

INTERRUPTION DE LA MUSIQUE

Dans le cas d'une interruption de la musique à la suite d'un bris technique de l'équipement audio, la gymnaste a les choix suivants :

- Se référer au document FIG help desk March 2015
Si la gymnaste a déjà complété la première ligne acrobatique, elle doit continuer son exercice. Il n'y aura aucune déduction pour l'artistique et la musique pour la partie de la routine exécutée sans musique.
- Répéter son exercice sans pénalité et retenir le deuxième résultat ;
- Ne pas répéter son exercice et retenir sa première note à laquelle AUCUNE déduction de 1,00 ne sera appliquée pour absence de musique.

À la demande de l'entraîneur, la juge D1 lui communiquera la première note avant que l'entraîneur ne choisisse l'une des options.

MAUVAISE MUSIQUE

Il n'y a **aucune** déduction si la mauvaise musique est jouée ; la gymnaste peut quitter le praticable (12 x 12 m) jusqu'à ce que la bonne musique soit prête. Le juge D1 lui fera un nouveau signal de départ, alors le compte à rebours de 30 secondes débutera.

PROCESSUS POUR DÉTERMINER L'ACCEPTABILITÉ DE LA MUSIQUE DE SOL D'UNE GYMNASTE

Vous trouverez ci-dessous les lignes directrices à suivre pour faire approuver une musique, au besoin :

Conformément à l'article 13.1 du Code de pointage, la musique de sol d'une gymnaste ne peut pas contenir de mots ; cependant, la voix humaine peut être utilisée comme instrument si aucun mot n'est prononcé. Voici des exemples de « voix humaine » acceptable comme instrument : fredonnements, vocalises sans mots, sifflements, onomatopées. Une déduction de 1,00 est prévue dans le code FIG ainsi que dans le code JO pour une musique avec paroles.

Au Canada, si un entraîneur a des questions concernant l'acceptabilité de la musique de sol d'une gymnaste sur laquelle on peut entendre une voix humaine, il doit suivre le processus suivant :

- Pour lancer le processus, l'entraîneur doit transmettre la musique au directeur du comité technique de la province ou du territoire.
- Pour les niveaux 5 à 8, le directeur du comité technique de la province ou du territoire transmettra la musique au juge en chef de la province ou du territoire, et celui-ci prendra une décision, dont il fera part à l'entraîneur au moyen d'un formulaire d'approbation de musique.
- Pour les niveaux 8 à 10, le directeur du comité technique de la province ou du territoire transmettra la musique au directeur du groupe de travail JO canadien et au directeur de programme féminin de GCG. Le groupe de travail JO canadien rendra sa décision finale sur le formulaire d'approbation de musique officiel, qu'il fera parvenir à l'entraîneur (ainsi qu'un

Programme de Haute Performance en Gymnastique Artistique Féminine

exemplaire au directeur du comité technique de la province ou du territoire et à l'organisation provinciale ou territoriale).

- Pour les athlètes HP, le directeur du comité technique de la province ou du territoire doit transmettre la musique au juge en chef canadien, qui l'examinera avec les juges en chef adjoints, puis prendra une décision au moyen d'un formulaire d'approbation de musique.
- L'entraîneur doit apporter le formulaire d'approbation aux compétitions ; celui-ci servira de preuve selon laquelle la musique a bel et bien été approuvée et ne doit pas recevoir de déduction.
- Il n'y a aucun appel possible lorsqu'une décision finale a été rendue.

HELP DESK DE LA FIG

Ce document disponible sur le site WEB de la FIG devrait être étudié par tous les entraîneurs. Ce document sera mis à jour avec le nouveau code en 2017, et occasionnellement au cours du cycle. Le « 'Help Desk » de la Gymnastique Artistique Féminine a été publié dans le but de clarifier et de donner des exemples des différentes règles du Code de Pointage de la FIG.

<http://www.fig-gymnastics.com/site/rules/disciplines/art>

Programme de Haute Performance en Gymnastique Artistique Féminine

Saut Novice		FIG	MC
	La gymnaste doit exécuter un ou deux sauts ; c'est le meilleur des deux sauts qui compte.		
Bonus accordé même avec une chute	Sauts Tsukahara ou Yurchenko		
	Tsukahara ou Yurchenko groupé ouvert (avec ou sans vrille)		0,3
	Tsukahara ou Yurchenko tendu (ou presque tendu [160 ° à 179 °], léger carpi aux hanches)		0,5
	Tsukahara/Yurchenko avec 180 ° dans le 2 ^e envol		0,2
	Tsukahara/Yurchenko avec 360 ° dans le 2 ^e envol		0,4
	Tsukahara/Yurchenko avec 540 ° dans le 2 ^e envol		0,6
	Sauts des groupes 2 et 5		
	N'importe quel saut des groupes 2 et 5		0,3
	Saut des groupes 2 et 5 avec 180 ° dans le 2 ^e envol		0,3
	Saut des groupes 2 et 5 avec 360 ° dans le 2 ^e envol		0,6
Bonus accordé même avec une chute	Bonus pour le 2 ^e saut : Bonus pour la présentation de deux sauts de groupes différents (des groupes 2 à 5) appliqué à la note finale (meilleur des deux sauts), à condition que le 2 ^e saut reçoive une note.		0,3
	Bonus d'exécution si la note E est supérieure à 9,1		0,3
Barres Novice Bonus maximal 2.0		FIG	MC
EC MC	Un élément avec envol min B (BS à BI, BI à BS ou même barre)	0,5	
EC MC	Min. 2 tours proches (min. B) provenant de différents éléments fondamentaux, dont un C	0,5	
EC FIG	Min. 2 prises différentes (excluant les prises d'élán, l'entrée et la sortie)	0,5	
EC MC	Élément sans envol min. 180 ° (excluant les prises d'élán à l'AT avec 180 ° et l'entrée)	0,5	
Bonus accordé même avec une chute <u>La gymnaste doit respecter le 3/4 des EC pour obtenir le bonus</u>	N'importe quel C (bonus max. de 0,2 accordé par élément fondamental pour les tours proches)		0,1
	C+C (dont un élément avec en vol ou avec tour)		0,1
	C+D (ou plus) (aucun envol ou tour requis)		0,2
	N'importe quel D+ avec envol		0,5
	N'importe quel D+ (sans envol)		0,3
	Sortie D+		0,3
	Sortie double salto groupé ouvert		0,2
	Sortie double salto avec vrille dans le 2 ^e salto		0,1
	Sortie double salto arrière tendu		0,1
Accordé s'il y a une seule chute	Bonus d'exécution si la note E se trouve entre, 8,2 et 8 499		0,3
	Bonus d'exécution si la note E est supérieure à 8,5		0,5
Déduction neutre de la NF	La gymnaste doit exécuter au moins une (1) prise d'élán à 10 ° de l'ATR (*) pendant la routine (*) Cette règle permet de mettre l'accent sur l'importance cruciale de présenter une excellente exécution		-0.3 de la note finale

Programme de Haute Performance en Gymnastique Artistique Féminine

Poutre Novice Bonus maximal de 1,5		FIG	MC
EC FIG	Série gymnique	EC	
EC FIG	N'importe quel tour (groupe 3)	EC	
EC FIG	Série acro	EC	
EC FIG	Éléments acro dans des directions différentes (avant/latéral et arrière)	EC	
Bonus accordé même avec une chute	N'importe quel D		0,2
	N'importe quel E+		0,3
	Série acro de deux éléments avec envol, dont un élément min. D+ qui ne reçoit pas de bonus FIG		0,2
	Série acro de 3 éléments, B+B+B (ne s'applique pas si la série est composée d'éléments B+B+C)		0,1
	Sortie C		0,1
	Sortie D+		0,3
Bonus NON accordé s'il y a une chute	Liaison FIG = 0,1	Conformément au Code de pointage	0,1
	Liaison FIG = 0,2		0,2
Accordé s'il y a une seule chute	Bonus d'exécution si la note E se trouve entre 8,3 et 8 699		0,3
	Bonus d'exécution si la note E est supérieure à 8,7		0,5

Sol Novice Bonus maximal de 1,8		FIG	CMC
EC FIG	Passage gymnique	EC	
EC FIG	Salto avec rotation longitudinale min. 360 °	EC	
EC FIG	Double salto	EC	
EC FIG	Salto arrière et avant dans une ligne acro	EC	
Bonus accordé même avec une chute	N'importe quel ID		0,3
	N'importe quel acro E+		0,5
	Sortie C		0,1
	Sortie D+		0,3
	Liaison acro directe C + A/B		0,1
	Liaison acro indirecte C+ B/C		0,1
Bonus NON accordé s'il y a une chute	Liaison FIG = 0,1	Conformément au Code de pointage	0,1
	Liaison FIG = 0,2		0,2
Accordé s'il y a une seule chute	Bonus d'exécution si la note E se trouve entre 8,3 et 8 699		0,3
	Bonus d'exécution si la note E est supérieure à 8,7		0,5

Saut Junior		FIG	MC
	La gymnaste doit exécuter n'importe quel saut des groupes 2, 3, 4 et 5 dont la VD est de 5,0 ou plus. Si la VD du saut exécuté est inférieure à 5,0 OU si le saut ne fait pas partie de la liste ci-dessous, une déduction de 1,0 est appliquée à la note finale du saut exécuté.		-1.0 de la note finale
	Liste de sauts à privilégier : Yurchenko groupé — 1/1 Yurchenko tendu — 1/1 Tsukahara groupé — 1/1 Tsukahara tendu — 1/1 Saut de main — salto avant carapé Saut de main – salto avant carapé avec ½ tour (180 °) à la répulsion Saut de main – salto avant groupé avec 1/1 tour (360 °) à la répulsion	Conformément au code de pointage	
Finales	Règles FIG modifiées : 2 sauts avec des numéros différents peuvent être exécutés par la qualification pour les finales et lors des finales aux engins.		
	Le premier saut sera utilisé pour le concours multiple individuel, et le 2e saut sera utilisé pour la qualification aux finales, conformément à la règle ci-dessus.		

Barres Junior Bonus maximal de 2,0		FIG	MC
EC FIG	1. Élément avec envol de la BS à la BI	EC	
EC FIG	2. Élément avec envol sur la même barre	EC	
EC FIG	3. Prises différents (excluant les prises d'élán, l'entrée et la sortie)	EC	
EC FIG	4. Élément sans envol avec rotation longitudinale min. 360° (excluant l'entrée)	EC	
Bonus accordé même avec une chute	N'importe quel élément D+		0,2
	Sortie D+		0,2
	Sortie double salto groupé ouvert (comme défini dans le document relatif aux modèles canadiens)		0,1
Bonus NON accordé s'il y a une chute	Liaison FIG = bonus de 0,1	Conformément au Code de pointage	0,1
	Liaison FIG = bonus de 0,2		0,2
Déduction neutre sur la note finale	La gymnaste doit exécuter au moins une (1) prise d'élán à 10 ° de l'ATR (*) pendant sa routine (*) Cette règle permet de mettre l'accent sur l'importance cruciale de présenter une excellente exécution		-0.5 de la note finale

Poutre Junior Bonus maximal de 1,5		FIG	MC
EC FIG	1. Série gymnique	EC	
EC FIG	2. N'importe quel tour (groupe 3)	EC	
EC FIG	3. Série acro	EC	
EC FIG	4. Éléments acro dans des directions différentes (avant/latéral et arrière)	EC	
Bonus accordé même s'il y a une chute	N'importe quel D (max 0,2 pour les éléments acro)		0,1
	N'importe quel E+		0,2
	Rondade — flic – sortie double vrille		0,1
	Sortie B+B+D (ou plus)		0,2
Bonus NON accordé s'il y a une chute	Liaison acro FIG = bonus de 0,1 (excluant la sortie C)	Conformément au code de pointage	0,1
	Liaison acro FIG = bonus de 0,2 (non accordé s'il y a une chute)		0,2

Sol Junior Bonus maximal de 1,8		FIG	MC
EC FIG	1. Passage gymnique	EC	
EC FIG	2. Salto avec rotation longitudinale min. 360 °	EC	
EC FIG	3. Double salto	EC	
EC FIG	4. Salto arrière et avant dans une ligne acro	EC	
Bonus accordé même avec une chute	N'importe quel salto E+ dans une ligne acro		0,2
	Sortie D+ (if there are three [3] or more acro lines)		0,2
Bonus NON accordé s'il y a une chute	Liaison acro FIG = bonus de 0,1 (bonus non accordé s'il y a une chute)	Conformément au Code de pointage	0,1
	Liaison acro FIG = bonus de 0,2 (bonus non accordé s'il y a une chute)		0,2
Déduction neutre	La gymnaste doit exécuté au moins trois (3) saltos D+ dans des lignes acro OU deux (2) saltos D+ ET une ligne acro avec liaison directe C+C		-1.0 de la note finale

Exemples pour la déduction neutre :

Double salto carapé D Double salto groupé D 2 1/2 vrille D	Double salto carapé D 1 1/2 vrille punch front tendu vrille C+C Triple vrille E	Double salto carapé D Double salto groupé D 2/1 vrille C
Aucune déduction	Aucune déduction	Déduction -1.0

Saut Senior

Règles FIG modifiées :

– La gymnaste doit exécuter 2 sauts avec des numéros différents lors des qualifications pour les finales et lors des finales aux engins.

Seuls les sauts des groupes 2 à 5 peuvent être exécutés lors des qualifications pour les finales, lors des finales aux engins et lors du concours multiple individuel.

Si les deux sauts proviennent du même groupe, la note D du 2^e saut doit être supérieure à note D du 1^{er} saut, et la note D la plus basse doit être :

- d'au moins 5,0 pour les sauts avec répulsion arrière ;
- d'au moins 4,8 pour les sauts avec répulsion avant.

Pour les qualifications pour le concours multiple individuel et les finales aux engins :

La note du 1^{er} saut sera retenue pour le concours multiple individuel.

La note du 2^e saut sera retenue pour la qualification aux finales, conformément à la règle ci-dessus.

Barres Senior	FIG	Déduction neutre
Si la routine comprend plus d'une prise d'élan à l'ATR, au moins une prise d'élan doit se trouver à 10 ° de l'ATR ; autrement, une pénalité sera appliquée.		-0.5 de la note finale

Protest Form — Formulaire de protêt

Competition/compétition : _____ Date _____

Judging / Jugement : ☐

Technical / Technique : ☐

Athlete #/n° de l'athlète : _____

Name / Nom : _____

Category/Catégorie:

☐

Novice

☐

Junior

☐

Senior

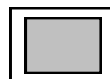
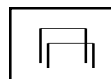
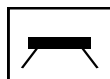
☐

JO 9

☐

JO 10

Apparatus/Agrès :



D Score/ Note D (FIG) _____

Start Value / Note de départ (JO)

E Score/ Note E (FIG) _____

Final Score/Note finale (JO)

Coach's Rationale/Justification de l'entraîneur:

Signature : _____

Time/Temps : _____

Received by / Reçu par : _____ Time / Temps : _____ \$40 inc./40 \$ inclus : _____

Accepted / Accepté : ☐

Denied / Refusé : ☐

Comments including rationale for decision / Commentaires incluant la justification de la décision :

Signature, Function / Fonction

Time / Temps

\$ Ret.

The competition head judge must receive a copy of the completed form before it is returned to the person who signed the protest.

Le Juge en chef de la compétition doit recevoir une copie du formulaire complété avant qu'il soit retourné au signataire du protêt.

Demande d'ajustement de la hauteur des barres

Le formulaire suivant doit être rempli et remis au Juge en chef canadien ou à la personne désignée pendant l'une des séances d'entraînement officielles précédant la compétition.

Remarque : Les deux barres doivent être montées de 10 cm.

Club _____

Province _____

Nom de l'athlète _____

Catégorie _____

Nom du Juge en chef _____

Signature _____

Permission ☐ Accordée ☐ Refusée

Explications si refusées _____

Signature JC _____ Date : _____